



Publié sur le site internet de la commune le : 04/04/2024

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

## N° CCASD2024\_09

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 12 mars 2024

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Présents : 5**

**Absente excusée : 1**

**Absente ayant donné pouvoir : 1**

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

**Votants : 6**

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PEPIN Nathalie

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie	x	
BOUACHRAOUI Saïda		x
GLIÈRE Marie-Christine		x
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel	x	
AVOGADRO Noël	x	

## OBJET : PRIX DU REPAS POUR LE PORTAGE À DOMICILE

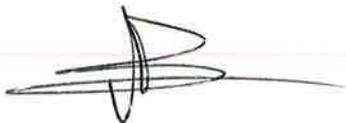
Monsieur le président :

- rappelle la décision de l'assemblée n°CCASD2024\_07 en date du 28 mars 2024 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la société ELIOR (ELRES) pour la fourniture des repas pour le portage à domicile pour une durée de 3 ans,
- propose de facturer le prix du repas à 5,25 € pour le portage à domicile en raison de la nouvelle convention avec la société ELIOR (ELRES).

*Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,*

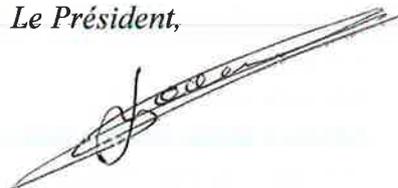
- ✓ ACCEPTE la proposition du Président.
- ✓ FIXE à 5,25 € le prix du repas facturé pour le portage des repas à domicile.

*La secrétaire,*



*Nathalie PEPIN*

*Le Président,*



*Yves MASSAROTTI*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.*